

CONTRAT DE BAIL

Entre

- Monsieur

CIN N°
PROPRIETAIRE DU Logement

D'une part

- La société :..... représentée par son gérant
titulaire de passeport n°, demeurant au

Il/Elle a été convenu le présent contrat de bail stipulant :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le propriétaire du logement Monsieur met à titre de location, à la disposition de la société....., un local au....., afin que ce dernier y établisse son siège social et y effectue ses activités.

Article 2 : MONTANT DU LOYER

Le montant du loyer mensuel convenu est fixé à

Article 3 : MODALITE DE PAIEMENTS

Chaque loyer est payable la fin du mois.

Article 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a une durée de renouvelable par tacite reconduction à partir du

Article 5 : DROIT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire Monsieur a le droit de reprendre le logement pour sa convenance et pour quelque raison que ce soit avec un préavis de trois mois.

Article 6 : DROIT DU LOCATAIRE

Le locataire La société : , établi son siège social au logement sus indiqué, ainsi, elle peut y effectuer les activités se rattachant à son objet en respectant les lois en vigueur.

Article 7 : ENTRETIEN ET REPARATION

Les entretiens et réparations sont à la charge du locataire

Le présent contrat de bail est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le 01/05/06

Le Propriétaire,

Le locataire
La société :
Représentée par Mr

Mr

CONTRAT DE BAIL

Entre

- Monsieur/Madame :

CIN N°

PROPRIETAIRE DU

D'une part

- La société : représentée par son gérant
Monsieur..... titulaire de passeport n° :
....., délivrée à....., demeurant au lot.....

Il/Elle a été convenu le présent contrat de bail stipulant :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le propriétaire du logement Monsieur/Madamemet, à titre de location, à la disposition de la société, un local au Lot :, afin que ce dernier y établisse son siège social et y effectue ses activités.

Article 2 : MONTANT DU LOYER

Le montant du loyer mensuel convenu est fixé àAr

Article 3 : MODALITE DE PAIEMENTS

Chaque loyer est payable la fin du mois.

Article 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à partir du

Article 5 : DROIT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire, Monsieur/Madamea le droit de reprendre le logement pour sa convenance et pour quelque raison que ce soit avec un préavis de trois mois.

Article 6 : DROIT DU LOCATAIRE

Le locataire,établi son siège social au logement sus indiqué, ainsi, elle peut y effectuer les activités se rattachant à son objet en respectant les lois en vigueur.

Article 7 : ENTRETIEN ET REPARATION

Les entretiens et réparations sont à la charge du

Le présent contrat de bail est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le

Le Propriétaire,

Le locataire

